



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1087

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1087

Portant réglementation de la
circulation
rue Victor Hugo
du 15/01/2024 au 26/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à un raccordement Enedis rue Victor Hugo.

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024, La circulation est interdite sur la file de circulation entre le 26 et le 36 rue Victor Hugo de 8h00 à 18h00. Dévoiement des véhicules sur la piste cyclable, du 26 au 36 rue Victor Hugo.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : MARTINS (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
MARTINS (STPS) arretes@stps.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication